



Commune de ARBIN, CRUET et MONTMELIAN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 54+0373 au PR 56+0223 (ARBIN, CRUET et
MONTMELIAN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0111
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 54+0373 au PR 56+0223 (ARBIN, CRUET et MONTMELIAN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules de plus de 10 mètres de long, véhicules transportant des marchandises et véhicules transportant des matières dangereuses, de 08 h 30 à 16 h 30 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules transportant des marchandises et véhicules transportant des matières dangereuses est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la voie de gauche ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN et / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

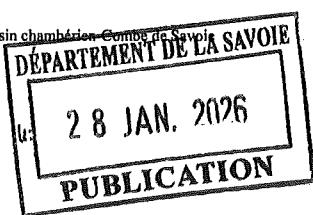
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ARBIN
- Le Maire de MONTMELIAN
- Le Maire de CRUET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Signé par : Mathieu DUFOUR

Date : 27/01/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

eil départemental et par délégation,

28 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.